



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2023

- **Date de CONVOCATION : 14/03/2023**
- **Nombre de conseillers en exercice : 11**

Présents : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique.

Absents : SERIS Daniel, LEYMARIE Anne-Marie.

Pouvoirs : Mme LEYMARIE Anne-Marie a donné pouvoir à Mme GASTAL Gwladys.

Secrétaire de séance : Mme Gwladys GASTAL

Le quorum étant atteint, La séance est ouverte,

- ❖ Approbation du Procès-Verbal du 06/03/2023.

Après ouverture de la séance par Monsieur le Maire, Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 mars a été approuvé à l'unanimité, et nous passons à l'ordre du jour.

1° délibération :

Objet : Emprunt pour la réhabilitation de l'ancienne école en M.A.M.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des modalités de l'emprunt à contracter pour faire face aux travaux de réhabilitation de l'ancienne école en M.A.M.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal vote les mesures suivantes :

ARTICLE 1^{er} : La commune de Parnac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Réhabilitation de l'ancienne école en M.A.M.

Type de financement : Prêt à taux fixe

Montant : 120 000 €

Durée de l'emprunt : 120 mois

Taux fixe : 3.88 %

Périodicité : Trimestriel

DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC

Echéances constantes

Frais de dossier : 300 €

ARTICLE 3 : La commune de Parnac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de Parnac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Mr le Maire

ARTICLE 6 : La commune de Parnac s'engage à ne pas débloquer les fonds relatifs au prêt avant le vote du budget primitif 2023 prévoyant le dit prêt en recette d'investissement

2ème délibération

OBJET : Révision du Plan de financement de la réhabilitation de l'ancienne école de Parnac en Maison d'Assistants Maternels avec un objectif d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 novembre et du 12 décembre 2022, le conseil municipal a approuvé les travaux de réhabilitation de l'ancienne école de Parnac en M.A.M. Le fonds de concours attribué par la CCVLV est de 2.5 % du coût HT des travaux.

Nous pouvons prétendre à une subvention à hauteur de 15 % du coût des travaux de la région au titre du dispositif de la Direction de l'Action Territoriale en faveur de la petite enfance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser le plan de financement comme suit :

Dépenses (€)	H.T.	Recettes (€)	H. T
Travaux	344 785	DETR (Etat) 50 %	204 832
Maîtrise d'œuvre	39 650	Région 7.5%	30 725
Etudes	20 085	Département 20%	81 933
Mission CT et SPS Accessibilité	5 144	Fond de concours EPCI 2.5 %	10 241
		AUTOFINANCEMENT	81 933
Total	409 664	Total	409 664

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 409 664 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve le montant des travaux ;**
- **Approuve le plan de financement ;**
- **Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023**
- **Charge monsieur le Maire de de déposer les dossiers de demande de subventions, et d'accomplir toutes les formalités relative à la bonne exécution de l'opération.**

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC**

Questions diverses

FOOD TRUCK

Mr le maire doit prendre un arrêté afin de définir un tarif pour le stationnement du Food-truck. L'assemblée délibérante propose :

Un emplacement avec électricité : 15 €/jour

Sans électricité : 10€/jour

GUINGUETTE MOBILE D'ALBAS

La guinguette mobile s'installera à la cale du Pargou le 19 juillet et le 16 août 2023.

ACHAT DE TABLES ET DE BANCS PLIABLES

Mme GASTAL a consulté plusieurs entreprises pour l'achat de 20 tables et de 40 bancs pliables. Le choix de l'assemblée délibérante est l'offre de l'entreprise FAP collectivités pour un montant de 4 640.38 € TTC.

LOGEMENT COMMUNAL / LOTISSEMENT LES VIGNES

Mr le maire, Mme GASTAL Gwladys, la 1ère adjointe et Mr BOMPA Philippe, le 2ème adjoint ont rencontrés Mr Nicolas Da-ré du département du Lot et Mme OURCIVAL Karine de Quercy énergies lors d'un rendez-vous sur site, le 8 mars, pour les soucis d'isolation des logements du lotissement les vignes.

Nous sommes dans l'attente de leurs compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Mme. GASTAL Gwladys,
1ère adjointe,
Secrétaire de séance,

Mr. GASTAL Marc,
Maire,